



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 02

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : MOREAU Guy, pouvoir à TORREGANO David ; HOUTEER Lucile, pouvoir à POTTIER Virginie

ABSENTS : ORUS PLANA Sébastien

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le conseil municipal pourra valablement délibérer.

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI a été désignée secrétaire de séance.

2026-08 Modification du tableau des conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE MODIFIER le tableau des conseillers municipaux :

1. M. Guy MOREAU précédemment 3^e adjoint au maire, redevient conseiller municipal.
2. Le poste de 3^e adjoint reste vacant, la commune ne souhaitant pas procéder à une nouvelle élection d'adjoint.

2026-09 Montant des indemnités de fonction du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet au 1^{er} mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, suivant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit :

- Maire : 41.40 %

2026-10 Montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire et Conseiller Municipal délégué, avec effet au 1^{er} mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, suivant le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit :

- 1^{er} Adjoint : 10.70 %
- 2^{ème} Adjoint : 10.70 %
- Conseiller municipal délégué : 6,00 %

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-11 Vote du budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 :

1 En équilibre de la section de fonctionnement

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **878 969,00 € (huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-neuf €uros)**,

2 En équilibre de la section d'investissement :

- En dépenses et recettes d'investissement, restes à réaliser inclus, à la somme de **1 644 265,00 € (un million six cent quarante-quatre mille deux cent soixante-cinq €uros)**.

3 Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de **38 508 € (trente-huit mille cinq cent huit €uros).**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.